

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA VIENNE  
COMMUNE DE LUSIGNAN  
BP 40002 – 86600 LUSIGNAN**

**PROCES-VERBALDU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023**

Le mardi 5 décembre deux mille vingt-trois, convocation est adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour une réunion ordinaire prévue le lundi 11 décembre deux mille vingt-trois à 20h00.

Le lundi 11 septembre deux mille vingt-trois à 20h00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Ledoux, Maire.

**Etaient présents :** Mmes et Mrs. : Ayrault Brigitte, Bassereau Christelle, Berland Laurence, Braconnier-Gatard Anne, Chaintré Christian, Chapelle Éric, Deroo Charles, Ducroq Agnès, Dugleux Geneviève, Girard Éric, Herbreteau Jean Loïc, Ledoux Jean-Louis, Michaud Jacky, Morel Didier, Sèvre Alain, Sinault Christophe, Vadier-Chauvineau Karine.

**Absents représentés :** Mesdames, Messieurs : Carolus Coralie (*Ayrault Brigitte*), Durand Jean-Louis (*Chaintré Christian*), Estrade Laurent (*Éric Girard*), Marot Catherine (*Michaud Jacky*), Vaillant Claudine (*Ledoux Jean-Louis*).

Monsieur Didier Morel est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Ouverture de séance : Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour traité à la présente séance :**

- 1) Approbation du Procès-Verbal de la réunion de Conseil Municipal du lundi 13 novembre 2023.
- 2) Décisions prises par le maire en matière d'urbanisme depuis le 18 octobre 2023.
- 3) Tarifs municipaux pour l'année 2024
- 4) Tarif forfaitaire de location de l'Espace 5 pour l'organisation du festival « Bien-être ».
- 5) Contrat de prestation relatif au « marché de producteurs » du mercredi 24 juillet 2024.
- 6) Vente d'une parcelle de jardin (170 M2) cadastrée AK-0048 sise Petite rue Saint Louis.
- 7) Demande de subvention de l'association « Union des Acteurs Économiques du Pays Mélusin ».
- 8) Transfert d'une convention de servitude entre la commune et SERGIES au bénéfice de SOREGIES.
- 9) Devis du cabinet El Francis Guillon Expert sur la mission d'étude de la résistance de la charpente métallique du bâti commercial de centre-ville.
- 10) Numérotage de Hameaux et Lieux-dits.
- 11) Délibération fixant les modalités de reversement du CCAS à la Commune, des salaires des agents intervenant à la Résidence Autonomie du Val de Vonne.
- 12) Questions diverses

**Approbation du Procès-Verbal de la réunion de  
Conseil Municipal du lundi 13 novembre 2023**

Monsieur le Maire, après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 13 novembre 2023 fait part d'une demande de modification de Monsieur Christian Chaintré au sujet des questions diverses ; la modification a été prise en compte et transmise à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

En l'absence d'autre remarque et de question le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Décisions prises par le maire en matière d'urbanisme depuis le 4 octobre 2023**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L. 2122-22 du même code dans le cadre des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal.

Dates	Parcelles	Adresses
06/11/2023	AS-0117	Grand Champ
07/11/2023	AM-0055	4 Rue de la Grange
09/11/2023	AI-0286	Place du Onze Novembre
14/11/2023	AT-0188	6 Rue des Cormiers
14/11/2023	AN-0042	6 Rue du Payré

### Révision des tarifs municipaux pour l'année 2024

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu, avant la fin de l'année, de voter les tarifs municipaux pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés arrête les tarifs municipaux suivants pour l'année 2024 :

Services	Tarifs 2024
<b>Cimetière</b>	
- Concession cinquantenaire	234.00 €
- Concession trentenaire	156.00 €
<b>Columbarium</b>	
- Concession cinquantenaire	325.00 €
- Concession trentenaire	215.00 €
<b>Cavurne</b>	
- Concession cinquantenaire	195.00 €
- Concession trentenaire	156.00 €
<b>Droits de place au marché</b>	
- Marché du mercredi matin	Gratuit
- Camions outillage semi-remorques	179.00 €
<b>Bibliothèque (abonnement annuel)</b>	
- Adultes	2,00 €
- Moins de 18 ans	gratuit
<b>Mise à disposition tractopelle avec chauffeur</b>	85.00 € / heure
<b>Location tables et bancs</b> <i>(Personnes morales ou physiques (Hors commune organisant une manifestation sur la commune))</i>	<b>Bancs :</b> 1 à 10 : 5.00 € / banc 11 à 20 : 4.20 € / banc 21 à 30 : 3.20 € / banc <b>Tables :</b> 1 à 5 : 12.00 € / table 6 à 10 : 9.00 € / table 11 à 20 : 8.00 € / table  Forfait minimum 45.00 € Forfait livraison 75.00 €
<b>Location de l'Espace 5</b>	<b>Commune</b> <b>Hors commune</b>

Bals - banquets	346.50 €	635.50 €
AG (conférence, réunions publiques)	520.00 €	693.00 €
Spectacles (1jour)	185.00 €	346.50 €
Réunions familiales 1 j cuisine comprise	346.50 €	462.00 €
Mariage (2 jours cuisine comprise)	520.00 €	635.50 €
Journée supplémentaire 1/2 avant / après	115.50 €	115.50 €
1 j avant / après	173.50 €	173.50 €
Salle du 1 <sup>er</sup> étage	&&&	52.50 €
Salles du rez-de-chaussée	&&&	22.00 €
Cuisine	&&&	92.50 €
<b>Location de la salle Mélusine</b>		
Associations	Gratuit	Pas de location
Familles (fêtes repas 1 jours)	104.00 €	Pas de location
Entreprises (1 jour)	139.00 €	173.50 €
Journée supplémentaire (1/2 avant/après)	41.00 €	41.00 €
Journée supplémentaire (1 avant/après)	81.00 €	81.00 €
Cuisine (1 jour)	41.00 €	41.00 €
Cuisine (journée supplémentaire)	20.00 €	20.00 €

**Révision des tarifs du camping municipal pour la saison estivale 2024**  
**Monsieur Didier Morel présente ces tarifs qui font suite à la commission municipale**  
**« Tourisme » du 23 novembre 2023.**

Définition de la période d'ouverture du camping : Le camping sera ouvert du lundi 30 avril 2024 au dimanche 15 septembre 2024.

La haute saison : du samedi 29 juin 2024 au dimanche 25 août 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés arrête les tarifs municipaux suivants pour l'année 2024 :

services	tarifs 2024
<b>CAMPING (nuitée ou journée)</b>	
campeur adulte	3,70 €
campeur enfant (- de 12 ans)	2,20 €
campeur enfant (- de 3 ans)	gratuit
groupe de 10 personnes	2 gratuités
groupe de 15 personnes	3 gratuités
groupe de 20 personnes	4 gratuités
emplacement	2,05 €
véhicule	1,95 €
camping-car	4,10 €
simple vidange	4.00 €
électricité	3,30 €
animal	gratuit
"Garage mort"	4.00 €
<b>(service)</b>	

machine à laver	3,80 €
mini-golf	2.00 €
douche (pour les non campeurs)	2,50 €
<b>location de mobiles-homes (ancien modèle)</b>	
<b>Basse saison</b>	
semaine (du samedi au samedi)	210.00 €
week-end ( 2 nuits)	91.00 €
nuite supplémentaire *	27.00 €
<b>Haute saison</b>	
semaine (du samedi au samedi)	272.00 €
nuite supplémentaire *	40.00 €
<b>location de mobiles-homes (nouveau modèle)</b>	
<b>Basse saison</b>	
semaine (du samedi au samedi)	305.00 €
week-end (2 nuits)	120.00 €
nuite supplémentaire*	40.00 €
<b>Haute saison</b>	
semaine (du samedi au samedi)	365.00 €
nuite supplémentaire*	55.00 €
<b>location de Pods</b>	
<b>Basse saison</b>	
semaine (du samedi au samedi)	199.00 €
week-end (2 nuits)	65.00 €
nuite supplémentaire*	25.00 €
<b>Haute saison</b>	
semaine (du samedi au samedi)	240.00 €
week-end (2 nuits)	80.00 €
nuite supplémentaire*	40.00 €
<b>location de Tentes lodges</b>	
<b>Basse saison</b>	
semaine (du samedi au samedi)	185.00 €
week-end (2 nuits)	60.00 €
nuite supplémentaire*	25.00 €
<b>Haute saison</b>	
semaine (du samedi au samedi)	220.00 €
week-end (2 nuits)	70.00 €
nuite supplémentaire*	35.00 €
Refuge Jacquaire (Nuit unique)	10.00 €

<b>Location de vélos</b>			
	<b>Caution</b>	<b>½ Journée (4h max)</b>	<b>1 journée</b>
Vélo à assistance électrique	200 euros	5 euros	10 euros
Vélo standard	0	4 euros	8 euros

Monsieur Christian Chaintré demande pourquoi les tarifs du cimetière augmentent t'ils de 30 %, Monsieur le Maire répond que des travaux dans le nouveau cimetière doivent être faits en 2024 pour ouvrir une nouvelle rangée de sépultures. De plus d'autres travaux de récupération de sépultures abandonnées dans l'ancien cimetière.

**Tarif forfaitaire de location de l'Espace 5 pour l'organisation du festival  
« Voyance –Bien-être » des 24 et 25 février 2024.**

Monsieur Jean-Loïc Herbreteau indique que les 24 et 25 février 2024 aura lieu à Lusignan le festival « Voyance et Bien-être » à l'Espace 5.

Il propose que soit fixé un tarif forfaitaire de location pour un montant de total de 787.00 €, sachant que l'Espace 5 est réservé du vendredi 23 février à partir de 12h00 pour l'installation jusqu'au dimanche 25 en soirée.

Madame Anne Gatard-Braconnier demande si c'est l'application du tarif 2023 appliqué en 2024. Monsieur Jean-Loïc Herbreteau explique que la négociation s'est faite en 2023 et la manifestation a lieu en 2024. Monsieur Chapelle propose de voter les tarifs en juin. Monsieur le Maire répond que c'est à cette période de l'année que l'on reçoit les augmentations d'énergies, ce ne sera pas plus facile.

Après délibération, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés ce tarif forfaitaire de location de l'Espace 5.

**Organisation du Marché de producteurs le mercredi 24 juillet 2024.**

Monsieur Jean-Loïc Herbreteau, Conseiller délégué à l'attractivité économique présente ce dossier :

Monsieur Jean-Loïc Herbreteau indique que chaque année la Commune organise en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Vienne le Marché de producteurs.

Le marché de producteurs aura lieu le mercredi 24 juillet 2024 de 18h00 à 22h00 sur le site de la Promenade de Blossac.

Monsieur Jean-Loïc Herbreteau donne lecture du projet de contrat de prestation entre la Commune et la Chambre d'Agriculture de la Vienne qui fixe les modalités d'organisation et le tarif facturé par la Chambre d'Agriculture à la Commune.

Pour cette année 2024, la participation financière s'élève à 1 877.29 € HT soit 2 252.75 € TTC, elle prendra en compte les frais d'animation de la soirée et la présence d'un agent de la Chambre d'Agriculture de 15H00 à 22H00.

Monsieur Alain Sèvre indique que la commune de Rouillé n'utilise pas les services de la Chambre d'Agriculture pour son marché des producteurs ce qui fait baisser le coût de la prestation.

Monsieur Jean-Loïc Herbreteau répond qu'il y a autour de cet événement une communication très large réalisée par la Chambre d'Agriculture, cela semble important, il rappelle que le marché c'est plus de 1000 participants à Lusignan, et que le format plait bien aux mélusins.

Après délibération, le Conseil Municipal valide l'organisation du marché de producteurs le 24 juillet 2024 sur le site des Promenades.

Ce contrat de prestation ainsi que tous les frais concernant cette manifestation seront imputés sur la section de fonctionnement en dépenses au chapitre 011 – Charges à caractère général au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide les termes du contrat présenté et autorise le Maire à le signer et à intervenir.

**Vente du terrain cadastré AK-0048 d'une contenance de 170 M2 situé Petite rue Saint Louis.**

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération N° 2015/42 du 17 septembre 2015 concernant la mise en vente des biens revenus au patrimoine communal de la succession de Monsieur Léon Brault.

Concernant la parcelle citée en objet, Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une demande d'acquisition de l'indivision Bertin domiciliés 8, rue Saint Louis à Lusignan (86600) pour un montant de 1 000.00 € net vendeur.

Compte tenu de l'avis du service des Domaines monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter cette proposition.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés cette proposition et autorise le Maire à signer l'acte de vente.

**Demande de subvention de l'association « Union des Acteurs Économiques du Pays Mélusin »**

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention de l'association « Union des Acteurs Économiques du Pays Mélusin » qui œuvre dans le domaine de l'attractivité économique.

Afin d'accompagner cette association dans la mise en place de la manifestation « Octobre Rose » sur la commune une subvention de 500 € est demandée.

Après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte la présente demande et autorise le Maire à procéder au versement sur l'exercice 2023 au compte 6574 en dépense de fonctionnement.

**Transfert d'une convention de servitude entre la Commune et SERGIES  
au bénéfice de SOREGIES.**

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération 2019/62 prise lors de la séance de Conseil Municipal du 24 octobre 2019 et indique que la société SERGIES est actuellement titulaire de droits fonciers conférés dans le cadre de la convention de servitudes conclue le 28 octobre 2019.

Dans le cadre d'une réorganisation du groupe SOREGIES prévue pour être effective le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la société SERGIES sera absorbée par la société SOREGIES, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale, au capital de 25.726.600,00 euros, dont le siège est à POITIERS (86000), 78 avenue Jacques Cœur, 86000 Poitiers, identifiée au SIREN sous le numéro 450 889 225 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de POITIERS.

Ce contrat ayant été conclu *intuitu personae*, l'agrément de la collectivité préalablement à cette transmission est requis, conformément aux articles L.1311-3 1° et L.1311-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L.1311-3 1° et L.1311-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE le transfert de la convention de servitudes conclue le 28/10/2019 relative aux chemins ruraux n°5 « de la Gouvanière à Lusignan » et 32 « de la Bruyère à Lusignan » et à la voie communale n°5 « de Jazeneuil à Lusignan » sur la commune de Lusignan, au bénéfice de SOREGIES.

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir

**Devis d'étude de calcul de la résistance de la charpente métallique  
du bâti commercial de centre-ville.**

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de procéder à une consultation technique de la charpente métallique dans le cadre du projet de réhabilitation du bâti commercial de centre-ville.

Cette mission consistera dans un premier temps à vérifier l'état général de la charpente puis à en calculer sa résistance en rapport au projet technique de réhabilitation du bâtiment.

Il propose le devis du cabinet EI, Francis Guillon Expert, domicilié 2, rue des Carrières, 79190 Sauzé Vaussais.

Montant du devis : 5 440.00 € HT soit un montant TTC de 6 528.00 € TTC.

Monsieur Éric Chapelle demande s'il est possible d'avoir une estimation globale de ce projet, car des devis sont présentés sans savoir où nous allons.

Il rappelle qu'il y a un an il a été annoncé un projet global à 2100 000 € qui correspondait à 3 fois 700 000 €, après lors d'un conseil municipal c'était 500 000€ pour le bâtiment, en fait on est réellement à 700 000 € pour le bâtiment, nous ne savons pas où l'on va. Nous avons besoin d'un chiffrage global du projet.

Monsieur le Maire indique que ces études sont nécessaires au calcul de l'estimation globale du bâtiment réhabilité. Nous devrions avoir un montant estimatif global des travaux au début de l'année prochaine. Le chiffrage global ne peut se faire sans ces études.

Monsieur Éric Chapelle indique que dans un des magazines municipaux il est indiqué que l'aménagement de la bibliothèque est estimé à 700 000 €.

Monsieur le Maire répond que l'opposition a du mal à tout relier.

Plusieurs phases d'étude ont été présentées par l'Agence des Territoires, nous avons cheminé et arrêté le projet dans le bâtiment que nous sommes en train d'acquérir.

Maintenant nous avançons sur le projet dans ce bâtiment et là encore il y a plusieurs phases et je fais part de l'avancement du projet au fur et à mesure des résultats des études.

Monsieur Christian Chaintré indique qu'au cours d'un débat sur ce sujet, il avait été demandé par l'opposition d'avoir une copie de l'avis des Domaines sur cette acquisition. Alors Monsieur le maire avait indiqué qu'il le transmettrait après les négociations.

Monsieur le maire répond qu'il va regarder cette question.

Après délibération, à 5 abstentions (Chaintré, Durand, Chapelle, Vadier-Chauvineau, Braconnier-Gatard) et 17 voix pour, le Conseil Municipal décide de valider le devis présenté ci-dessus.

Le Maire est autorisé à signer le devis et à engager les travaux.

**Numérotage des Lieux-dits**

Monsieur Éric Girard, Adjoint au Maire en charge de la voirie présente ce dossier :

Il indique qu'au cours de l'année 2023, il a été prévu de délibérer sur les numérotages de nos lieux-dits avec l'objectif qu'à la fin de l'année tous soient numérotés.

L'objet de la présente délibération est de procéder au numérotage des lieux-dits suivants :

Lieux-dits	Nbr habitat	N° de parcelle	N° attribué	Nom rue/Lieu-dit
Belair	1	B-0024	2	Chemin de Belair
Belair	1	B-0267	4	Chemin de Belair
Boblibobe	1	A-0435	3	Chemin de Belair
Bourdevere	1	A-0492	4	Bourdevere
Bourdevere	1	A-0620	2	Bourdevere
Bourdevere	0	A-0131	1	Bourdevere

Lieux-dits	Nbr habitat	N° de parcelle	N° attribué	Nom rue/Lieu-dit
Breuil	1	C-0088	6	Rue des Gabilles
Breuil	0	C-0090	1	Rue des Gabilles
Breuil	1	C-0091	3	Rue des Gabilles
Breuil	1	C-0097	8	Rue des Gabilles
Breuil	1	C-0098	10	Rue des Gabilles
Breuil	1	C-0074	2	Rue de Breuil
Breuil	1	C-0753	3	Rue de Breuil
Breuil	1	C-0076	6	Rue de Breuil
Breuil	1	C-0084	5	Rue de Breuil
Breuil	1	C-0067	8	Rue de Breuil
Breuil	1	C-0079	7	Rue de Breuil
Breuil	0	C-0070	1	Chemin des Courtaudières
Breuil	0	C-0073	3	Chemin des Courtaudières
Breuil	1	C-0077	2	Chemin des Courtaudières
Breuil	1	C-1128	6	Chemin des Courtaudières
Breuil	1	C-0866	2	Chemin de Cassebit
Breuil	1	C-0777	1	Rue de La Raymondière
Breuil	1	C-0113	7	Rue de La Raymondière
Breuil	1	C-0108	2	Rue de La Raymondière
Breuil	1	C-0863	9	Rue de La Raymondière
La Barbaudière	1	A-0088	7	La Barbaudière
La Basse Vallée	1	C-0942	1	Chemin de La Basse Vallée
La Basse Vallée	1	C-0271 - C-1165	2	Chemin de La Basse Vallée
La Basse Vallée		C-1164	4	Chemin de La Basse Vallée
La Basse Vallée		C-1021	6	Chemin de La Basse Vallée
La Basse Vallée	1	1163	1	Chemin du Cervolet
La Cannelière	1	A-0159	1	La Cannelière
La Cartelière	1	A-0253	1	La Cartelière
La Cartelière	1	A-0253	2	La Cartelière
La Champaizière	1	B-0162	1	La Champaizière
La Corberaie	1	E-0184	17	Rue de La Forge
La Corberaie	1	E-0553	19	Rue de la Forge
La Coudrière	1	A-0244	1	La Coudrière
La Coudrière	1	A-0271	2	La Coudrière



Lieux-dits	Nbr habitat	N° de parcelle	N° attribué	Nom rue/Lieu-dit
La Cueille de Pranzay	1	A-0434	1	RD911
La Fuie	1	F-0497	1	La Fuie
La Gralière	1	E-0862	1	La Gralière
La Gralière	1	E-0862	3	La Gralière
La Gralière	1	E-0861	2	La Gralière
La Gralière	1	E-0861	4	La Gralière
La Grande Lande	1	C-1170	2	La Grand Lande
La Grande Lande	1	C-1234	4	La Grand Lande
La Grange de Breuil	1	C-0255	1	La Grange de Breuil
La Guinaudelière	1	A-0066	9	La Guinaudelière
La Martinière	1	F-0447	1	Impasse de La Martinière
La Martinière	1	F-0630	3	Impasse de La Martinière
La Martinière	1	F-0066	7	Impasse de La Martinière
La Martinière	1	F-0529	9	Impasse de La Martinière
La Martinière	1	F-0574	11	Impasse de La Martinière
La Martinière	1	F-0587	13	Impasse de La Martinière
La Martinière	1	F-0590	15	Impasse de La Martinière
La Martinière	1	F-0654	4	Impasse de La Martinière
La Martinière	1	F-0632	1	Route de St Sauvant
La Martinière	1	F-0401	3	Route de St Sauvant
La Martinière	1	F-0434	5	Route de St Sauvant
La Martinière	1	F-0435	7	Route de St Sauvant
La Martinière	1	F-0631	11	Route de St Sauvant
La Niortière	1	C-0523	1	La Niortière
La Niortière	1	C-0521	2	La Niortière
La Petite Lande	1	C-0702	1	La Petite Lande
La Plantivière	1	A-0580	1	La Plantivière
La Postrie	1	C-0275	2	Rue de la Postrie
La Postrie	1	C-0286	1	Rue de la Postrie
La Postrie	1	C-0287	3	Rue de la Postrie
La Postrie	1	C-0277	4	Chemin des abeilles
La Potière	1	A-0421	1	Impasse du Passage à Niveau N°12
La Royauté	1	A-0429	1	Chemin de BelAir
La Souche	1	F-0062	2	Impasse de La Martinière

Lieux-dits	Nbr habitat	N° de parcelle	N° attribué	Nom rue/Lieu-dit
La Touche	1	C-0367	1	La Touche
La Touche	1	B-0053	2	La Touche
La Touraine	1	C-0907	1	La Touraine
La Touraine	1	C-0482	2	La Touraine
La Touraine	1	C-0491	3	La Touraine
La Touraine	1	C-0490	5	La Touraine
La Touraine	1	C-0485	4	La Touraine
La Touraine	1	C-1015	6	La Touraine
La Touraine	1	C-1123	7	La Touraine
Le Chaffaud	1	A-0654	1	Le Chaffaud
Le Chaffaud	1	A-0651	3	Le Chaffaud
Le Chalet du Parc	1	B-0046	5	Chemin de belair
Le Chêne	1	F-0345	1	Le Chêne
Le Four de Poufon	1	A-0028	1	Le Four de Poufon
Le Four de Poufon	1	A-0028	3	Le Four de Poufon
Le Grand Pin	1	E-0828	1	Le Grand Pin
Le Grand Pin	1	E-0253	3	Le Grand Pin
Le Grand Pin	1	E-0878	5	Le Grand Pin
Le Grand Pin	1	E-0872	7	Le Grand Pin
Le Grand Poufon	1	A-0575	1	Le Grand Poufon
Le Grand Poufon	1	A-0719	2	Le Grand Poufon
Le Logis de Poufon	1	A-0106	1	Le Logis de Poufon
Le Murault	1	C-1150	1	Le Murault
Le Murault	1	C-1149	3	Le Murault
Le Murault	2	C-0306	5	Le Murault
Le Négret	1	F-0118	1	Le Négret
Le Négret	1	F-0608	2	Le Négret
Le Négret	1	F-0119	3	Le Négret
Le Négret	1	F-0604	4	Le Négret
Le Négret	1	F-0112	5	Le Négret
Le Négret	1	F-0446	6	Le Négret
Le Petit Parc	1	C-0347 - C-0348	1	Le Petit Parc
Le Petit Parc	1	C-1146	2	Le Petit Parc
Le Petit Parc	1	C-1207	4	Le Petit Parc

Lieux-dits	Nbr habitat	N° de parcelle	N° attribué	Nom rue/Lieu-dit
Le Petit Pin	Ets / SP	825	2	Impasse du Petit Pin
Le Petit Pin	1	168	1	Route Départementale N° 7
Le Petit Poufon	1	A-0094	5	Le Petit Poufon
Le Petit Poufon	1	A-0094	3	Le Petit Poufon
Les Brousses	1	C-0329	1	Les Brousses
Les Brousses	1	C-0334	2	Les Brousses
Les Buissonnets	1	AH-0105	1	Chemin des Buissonnets
Les Jardres	1	F-0628	2	Les Jardes
Les Jardres	1	F-0430	4	Les Jardes
Les Jardres	1	F-0441	6	Les Jardes
Les Jardres	1	F-0442	8	Les Jardes
Les Jardres	1	F-0584	10	Les Jardes
Les Jardres	1	F-0585	12	Les Jardes
Les Jardres	1	F-0586	14	Les Jardes
Les Plantis	1	C-0439	2	Les Plantis
Les Plantis	1	C-0948	4	Les Plantis
Les Verrinnes	1	F-043	1	Les Verrinnes
Les Verrinnes	1	F-043	2	Les Verrinnes
Les Vieux Pins	1	AP-0016	1	Chemin du Champ de la Mare
Les Vieux Pins	1	AP-0007	3	Chemin du Champ de la Mare
Les Vieux Pins	1	AP-0008	4	Chemin du Champ de la Mare
Les Vieux Pins	1	AP-0064	2	Impasse des Vieux Pins
Les Vieux Pins	1	AP-0014	15	Rue de Pins
Les Vieux Pins	1	AP-0013	13	Rue des Pins
Les Vieux Pins	1	AP-0012	11	Rue des Pins
Loumeau	1	A-0512	2	Loumeau
Loumeau	1	A-725 - A-723	1	Loumeau
Loumeau	1	A-514	3	Loumeau
Maisoncelle	1	F-0207	1	Maisoncelle
Mauprié	1	F-0055	2	Mauprié
Mauprié	1	F-0550	4	Mauprié
Mauprié	1	F-0573	6	Mauprié
Mauprié	1	F-0573	8	Mauprié
Mauprié	1	F-0573	10	Mauprié

Lieux-dits	Nbr habitat	N° de parcelle	N° attribué	Nom rue/Lieu-dit
Montgadon	1	C-0767	2	Impasse des Gravaux
Montgadon	1	C-0766	4	Impasse des Gravaux
Montgadon	1	C-0781	1	Route principale de Mongadon
Montgadon	1	C-0918	7	Route Principale de Mongadon
Montgadon	1	C-0158	2	Route principale de Mongadon
Montgadon	1	C-0159	4	Route principale de Mongadon
Montgadon	1	C-0142	9	Route principale de Mongadon
Montgadon	1	C-0153	6	Route principale de Mongadon
Montgadon	1	C-0152	8	Route principale de Mongadon
Montgadon	1	C-0151	10	Route principale de Mongadon
Montgadon	1	C-0150	12	Route principale de Mongadon
Montgadon	1	B-0130	14	Route principale de Mongadon
Montgadon	1	B-0137	13	Route principale de Mongadon
Montgadon	1	B-0138	11	Route principale de Mongadon
Montgadon	1	B-0156	16	Route principale de Mongadon
Montgadon	1	B-0155	15	Route principale de Mongadon
Montgadon	1	C-0145	1	Chemin des Brousses
Montgadon	1	C-0148	2	Chemin des Brousses
Montlorgis	1	ZB-0059	2	Rue Borgne
Montlorgis	1	ZB-0043	5	Rue Borgne
Montlorgis	1	ZB-0066	4	Rue Borgne
Montlorgis	1	ZB-0042	7	Rue Borgne
Montlorgis	1	ZB-0072	6	Rue Borgne
Montlorgis	1	ZB-0076	8	Rue Borgne
Montlorgis	1	ZB-0045	9	Rue Borgne
Montlorgis	1	ZB-0038	11	Rue Borgne
Montlorgis	1	ZB-0037	13	Rue Borgne
Montlorgis	1	ZB-0086	15	Rue Borgne
Montlorgis	1	ZB-0079	10	Rue Borgne
Montlorgis	1	ZB-0077	12	Rue Borgne
Toufou	1	A-0553	1	Toufou
Toufou	1	A-0615	3	Toufou

Monsieur Éric Chapelle demande si les plaques des numéros de rue sont à la charge des habitants. Monsieur Éric Girard répond que c'est la Mairie qui va fournir les plaques des numéros de rues. La commande de plaque est prête.

Monsieur Christian Chaintré fait remarquer que les riverains vont devoir modifier leurs adresses postales. Monsieur Éric Girard répond que oui pour certains il faudra faire la modification postale.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte ces propositions et autorise le Maire à intervenir.

<b>Délibération fixant les modalités du reversement des salaires par le Centre Communal d'Action Social de Lusignan à la Commune de Lusignan, des agents intervenant à la Résidence Autonomie du Val de Vonne.</b>
--

Madame Claudine Vaillant, Vice-Présidente du CCAS et 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire propose cette délibération et indique qu'il y a lieu de fixer par délibération concordante entre la commune et le CCAS les modalités du reversement de la partie salaires supportés par la commune de Lusignan pour des agents intervenant à la Résidence Autonomie du val de Vonne.

Madame Claudine Vaillant rappelle que les agents qui interviennent à la Résidence Autonomie du Val de Vonne sont employés par la Commune du Lusignan.

Depuis la construction de la Résidence du Val de Vonne, le budget du CCAS prend en charges et en recettes le fonctionnement de cette résidence.

A ce titre il y a lieu que le budget du CCAS reverse à la commune une partie des salaires des agents intervenant à la Résidence et également une partie des salaires de l'administration et de la direction de l'établissement.

Sur appel de versement de la commune avec justificatif détaillé des charges de personnels réglées, le CCAS verse dans la mesure des possibilités budgétaires et de trésorerie plusieurs fois dans l'exercice donné, généralement 5 versements le montant de remboursement des charges de personnels au budget principal de la Commune de Lusignan.

La dépense au CCAS s'effectue au compte de fonctionnement N° 6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement.

La recette à la commune est constatée au compte de fonctionnement N° 70841 : Aux budgets annexe (CCAS).

Le montant en dépense et en recette de fonctionnement est fixé par le budget primitif de chaque année sur le budget principal commune en recette et sur le budget du CCAS en dépense. Cette délibération doit donc être concordante entre la collectivité et son établissement public.

Pour l'exercice 2023, cette somme a été fixée à 190 000 €.

Il en sera de même pour l'exercice 2024.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valident ce principe de reversement et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir.

Questions diverses
--------------------

Madame Anne Braconnier-Gatard demande si l'on peut avoir le bilan du spectacle sur Mélusine. Monsieur le Maire indique qu'il ne l'a pas préparé pour cette réunion, il propose de l'envoyer par courriel.

Monsieur Christian Chaintré indique qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le compostage devient obligatoire. Y-a-t-il un projet d'implantation de composteurs collectifs pour la commune ?

Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui rien n'est prévu, les services de Grand Poitiers avaient un projet d'implantation, ce projet a été refusé par Monsieur le Maire. Les implantations de composteurs collectifs dans le cœur de ville vont attirer des animaux nuisibles comme les rats.

Monsieur Christian Chaintré indique que le problème des rats se pose également pour le compostage individuel. Il est nécessaire de prévenir la prolifération des rats.

Monsieur le Maire indique que le mercredi 13 décembre il signe l'acte de l'acquisition de la première partie de l'immeuble commercial du Centre-Ville avec la S.C.I des Châtres et l'Établissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine.

Les vœux du Maire à la population se dérouleront le jeudi 25 janvier à 19h00 à l'Espace V.

Monsieur le Maire souhaite enfin de bonnes fêtes de fin d'année aux membres du Conseil Municipal. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h10.